

# REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE

---

MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE

## MISE EN DEMEURE N°01

En application des dispositions et conditions fixées par le décret présidentiel N° 15-247 du 16 septembre 2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public.

En exécution des dispositions du contrat N° 07/2022 du 25/08/2022 portant Achèvement des Travaux de la Réalisation d'une unité de Carburants à Outoul TAMANRASSET, le Directeur de Projet de Réalisation des Infrastructures de Carburants/DCIM, met en demeure la SARL " CHAIBI CONSTRUCTION ET ENGINEERING ", pour :

- Le retard relatif aux travaux au vu du planning de réalisation ;
- Abandon du chantier et manque de moyens humains et matériels ;
- Enregistrement de plusieurs réserves concernant les travaux réalisés et absence de réactions vis-à-vis les recommandations écrites par la Direction de Projets de Réalisation des Infrastructures de Carburants.

De ce qui précède, il importe de prendre les mesures nécessaires pour rattraper le retard des travaux, et le renforcement du chantier par les moyens matériels et humains, sous huitaine (08 jours) à compter de la date de publication du présent avis dans les quotidiens nationaux et le BOMOP.